



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT ET RÉGION DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE LA DÉSIRADE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 13/2021 PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
Vu la requête de Monsieur SENEMAUD DE BEAUFORT Vincent représentant Ass Guadeloupe Feux d'artifice en date du 18 juin 2021
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1er

Monsieur SENEMAUD DE BEAUFORT Vincent est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le mercredi 14 juillet 2021 à partir de 20H00, Plage à Fanfan.

Article 2

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de monsieur TOULOUCANON Yann chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

Article 3

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et badauds seront interdites sur l'accès de la plage à Fanfan et sera réservée aux seuls véhicules de secours, ainsi que le mouillage forain à dans un rayon de 100 mètres de la zone de tir, du mardi 13 juillet 2021 à 16H00 au mercredi 14 juillet 2021 à 23H00.

Article 5

A l'issue du spectacle, Monsieur TOULOUCANON Yann assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6

M. SENEMAUD DE BEAUFORT (organisateur), M. TOULOUCANON Yann (artificier qualifié), M. le chef du centre de secours de la Désirade, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de la Désirade, monsieur le responsable de la police municipale de la Désirade sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet.

La Désirade, le mercredi 07 juillet 2021

Le Maire,

Loïc TONTON



L. TONTON